



le 9 octobre 1991

Volume 2, no 9

À QUOI ÇA SERT ?

Cette rubrique fera, à l'occasion, le rappel du mandat des différents comités et des instances décisionnelles du SPUL.

Le Comité exécutif. Le Comité exécutif est composé d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le mandat couvre la période du 1er juin au 31 mai suivant. Les membres du Comité exécutif pour l'année en cours sont : président, Claude Bariteau (Anthropologie); vice-présidente, Christine Piette (Histoire); secrétaire, Marius Pineau (Foresterie); et trésorier, Marcel Dupras (Informatique). Deux postes de vice-président demeurent vacants, malgré les appels répétés. Avis aux intéressé/e/s !

Le Comité exécute les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil syndical, et leur rend compte. Il se réunit tous les mercredis pour, entre autres points, (1) expédier les affaires courantes; (2) recevoir les rapports d'activités et questions des différents comités; (3) préparer l'ordre du jour des réunions du Conseil syndical et de l'Assemblée générale; et (4) mener à terme les dossiers qui lui sont confiés par le Conseil syndical (convention collective, protocoles d'entente, adhésions à d'autres associations, etc.). Au terme de son mandat, le 31 mai, le Comité exécutif soumet au Conseil syndical un rapport sur sa gestion.

Le Conseil syndical. Le Conseil syndical est composé des membres de l'Exécutif et des

délégué/e/s ou de leurs substituts élu/e/s par les sections au vote secret. Le mandat des délégués et délégués substituts est d'une durée d'un an et renouvelable. Il couvre la période du 1er septembre au 31 août. À ce jour, **12 sections** n'ont pas encore élu leur(s) délégué(s) et délégué(s) substitut(s). Il s'agit des sections suivantes :

Architecture
Arts visuels
B.B.C.P.
Droit
Foresterie et Géomatique
Génie
Littératures
Médecine
Pharmacie
Sces infirmières/Ergothérapie
Économique/Relations industrielles
Sociologie/Anthropologie/Sce politique

Le Conseil syndical dirige le Syndicat et le représente en qualité de mandataire de l'Assemblée générale. Il se réunit au moins huit fois par année. Parmi ses prérogatives, le Conseil (1) élit au vote secret les membres des comités paritaires, du Comité exécutif, du Comité des griefs et du Comité de négociation; (2) est responsable de l'élaboration, de la négociation et de l'application des conventions collectives; (3) est responsable de l'organisation des nouvelles sections; (4) embauche les employé/e/s du Syndicat, détermine leurs fonctions et négocie avec l'AESPUL leurs

conditions de travail et leur salaire; (5) adopte le budget annuel du Syndicat; et (6) consent, à la majorité des deux tiers des membres présents, un ou plusieurs retraits du fonds de réserve, sans pouvoir excéder un maximum cumulatif de 10% dudit fonds, en cas de grève, lock-out ou poursuites judiciaires, rapport en étant fait à l'Assemblée générale suivante.

PLAFONNEMENT DES SALAIRES

Cette question sera discutée au Conseil syndicale du 9 octobre et à l'Assemblée générale.

PORTES OUVERTES

Enfin, c'est fait. Le SPUL est maintenant logé au 6ième étage de l'aile sud du Pavillon Casault. Il y occupe une superficie correspondant à ses besoins, soit environ 4000 pieds carrés.

C'est en 1987 que le SPUL a fait part aux autorités de l'université Laval de ses besoins. C'était à l'occasion de la conception du Pavillon des services à la collectivité. Ce projet ayant été retardé pour diverses raisons, le SPUL s'était manifesté intéressé à une localisation temporaire au Pavillon Casault en 1988, donnant alors son accord à une offre qui lui avait été faite en ce sens, même si elle avait pour conséquence de quitter le centre du campus.

Cette offre n'eut de suite que trois ans plus tard, soit en juin 1991. Elle impliquait alors deux déménagements en moins de deux ans puisque la construction du Pavillon des services à la collectivité, édifice où sera éventuellement logé le SPUL, est prévue pour 1993. Le SPUL l'a acceptée. Ce faisait, il permettait des gains d'espace aux unités localisées au Pavillon Félix-Antoine-Savard.

L'aménagement du SPUL au Pavillon Casault n'a pas été sans causer des perturbations aux personnes qui y logeaient. Le SPUL n'est aucunement responsable du déroulement des réalisations qui ont été faites et invite ceux et celles qui ont des plaintes à signaler à les acheminer aux bons endroits.

D'ici peu, le SPUL pourra mettre à la disposition des sections qui le désirent une salle de réunion. Nous vous en aviserons le moment venu. Mais déjà, vous êtes invité/e/s à venir visiter les nouveaux locaux. Pour vous faciliter la tâche, voici un plan du Pavillon.

DATES À RETENIR

Le 15 octobre. Date limite au responsable pour transmettre par lettre recommandée ou contre récépissé une copie de son rapport d'évaluation au professeur dans le cas du renouvellement de contrat ou de l'agrégation.

Le 1er novembre. Date limite au responsable pour transmettre à la vice-recteure son rapport d'évaluation et sa recommandation motivée dans le cas du renouvellement de contrat ou de l'agrégation. Date limite au responsable pour envoyer copie de sa recommandation motivée au professeur.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil syndical se réunit le mercredi 9 octobre, à 11h30, dans la salle 1215 du Pavillon Vandry. Voici les principaux points à l'ordre du jour :

Dépôt du rapport du Comité des statuts;
Rapport de l'Exécutif pour l'année 1990-91;
Position du Conseil sur le plafonnement des salaires des membres du SPUL;
L'Assemblée générale : date et ordre du jour;
Finances du SPUL;
Élection au CPPGSR.